



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

A 7

Question orale n° 1312

Texte de la question

M. Herve Mariton interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'évolution du réseau d'infrastructures dans la vallée du Rhône. Quelques groupes de pressions s'expriment en faveur du doublement de l'autoroute A 7 par la réalisation d'une A 7 bis (dite aussi A 79). On doit s'interroger d'abord sur la justification d'une évolution de l'offre, sur les choix du mode de transport et sur la localisation de toute éventuelle nouvelle infrastructure. Il apparaîtrait alors souhaitable que ce débat (au moins sur les deux premiers termes) ait lieu avant la définition du schéma directeur routier et autoroutier, sauf à ce que le débat soit conclu à l'avance par la définition du schéma. Ce débat devrait associer l'ensemble des partenaires concernés : collectivités locales, intérêts économiques, associations pour l'environnement. Il lui demande de bien vouloir préciser la procédure qu'il compte mettre en œuvre.

Texte de la réponse

M. le président. M. Herve Mariton a présenté une question no 1312.

La parole est à M. Herve Mariton, pour exposer sa question.

M. Herve Mariton. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je souhaitais interroger M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur un cas, certes précis, mais qui peut se reproduire en d'autres points du territoire.

Il s'agit du réseau d'infrastructures dans la vallée du Rhône, en particulier de l'articulation entre deux procédures: d'une part, les schémas participant au schéma national d'aménagement du territoire - schéma routier et autoroutier - et, d'autre part, les procédures de concertation préalable, dites Bianco.

Actuellement, quelques groupes de pression réclament le doublement de l'autoroute A 7 par la réalisation d'une A 7 bis, dite aussi A 79.

Il importe de savoir si une augmentation de l'« offre » de transport dans la vallée du Rhône est nécessaire. Se posent aussi la question du choix du mode de transport pour répondre à cet éventuel besoin et celle de la localisation de nouvelles infrastructures.

Il paraîtrait souhaitable et cohérent que, au moins sur les deux premiers points - la nécessité d'une offre supplémentaire et le type d'infrastructure -, le débat ait lieu avant la définition du schéma directeur routier et autoroutier. À moins qu'on ne considère déjà ce débat comme conclu par la définition dudit schéma, ce qui, reconnaissons-le, ne serait pas très satisfaisant !

Ce débat devrait associer l'ensemble des partenaires concernés: collectivités locales, acteurs économiques, associations pour la défense de l'environnement.

Il me semble que, aujourd'hui, l'articulation entre ces deux procédures - schéma, d'une part, et débat préalable, d'autre part - n'est pas claire.

Il importe de savoir quel sera le contexte du schéma et dans quelle mesure il y aura ou non débat préalable au schéma directeur routier et autoroutier.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser la procédure que le Gouvernement compte mettre en œuvre. Il s'agit, en l'occurrence, des infrastructures dans la vallée du Rhône,

mais le probleme pourrait tout aussi bien porter sur d'autres projets d'infrastructures.

M. le president. La parole est a M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le depute, M. Bernard Pons m'a demande de vous preciser que le maintien de la qualite de service du grand axe Nord-Sud Lille-Paris-Lyon-Marseille et Montpellier constitue l'un des objectifs essentiels de la politique des transports que mene le Gouvernement. Pour l'assurer ou l'ameliorer dans la vallee du Rhone, un vaste effort d'investissement est en cours avec la construction du TGV Valence-Marseille et des itineraires autoroutiers alternatifs A 75, Clermont-Ferrand-Beziers et A 51, Grenoble-Marseille.

A plus long terme, a l'horizon 2010-2015, l'etude prospective intitulee «L'axe A 7-A 9 - propositions intermodales» a montre que les autoroutes A 7 et A 9 risquent de connaitre des problemes de congestion. Cette etude, qui a deja fourni matiere a un debat public, montrait que, parmi les solutions envisageables pour delester les couloirs rhodanien et languedocien, la seule qui capte un trafic suffisamment important pour delester tout a la fois l'A 7 et l'A 9 est une infrastructure autoroutiere entre Lyon et Narbonne.

Dans le cadre de la revision du schema directeur routier national, M. Bernard Pons a demande qu'une nouvelle etude soit entreprise pour verifier cette premiere conclusion et evaluer les grandes variantes de trace envisageables des differents points de vue: du trafic bien sur, mais aussi de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du developpement economique.

M. Bernard Pons souhaite que les resultats de cette etude, qui seront disponibles dans quelques mois, donnent lieu a un debat public prealablement a la decision de retenir ou non cette liaison dans le projet gouvernemental de nouveau schema directeur.

Ce projet, monsieur le depute, sera ensuite soumis, a l'avis du Conseil national d'aménagement du territoire, puis a l'avis des regions et des comites regionaux de transports et, enfin, au Comite national des transports. Ce dispositif de consultation permettra donc, comme vous le souhaitez, d'assurer la complete transparence des choix publics.

M. le president. La parole est a Herve Mariton.

M. Herve Mariton. Je prends acte que le debat public est prevu prealablement a la definition du schema. C'est une condition necessaire pour que ce debat ait un sens et un contenu, pour qu'il soit complet et transparent. J'en accepte l'augure.

Données clés

Auteur : [M. Mariton Hervé](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1312

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 1997, page 474

Réponse publiée le : 5 février 1997, page 714

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 1997